

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 6 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à 20h30 les membres du conseil municipal se sont réunis sur convocation de Monsieur le Maire en date du 31 mars 2017.

Présents : MM M^{mes} Alaux, Anselme, Bressand, Carsi, De Munter, Folcher, Gonzalez, Gotti, Granziera, Grimal, Guillemot, Pezzot, Serre, Schmitt, Trapied, Zanchetta, Sebastianelli, Vintillas.

Excusés :

JP Millerand	ayant donné pouvoir à M. Carsi
G. Echerbault	ayant donné pouvoir à C. Gonzalez
J. Saez	ayant donné pouvoir à MO Folcher
C. Blanc	ayant donné pouvoir à L. Gotti

Absent : C. Descamps

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

ORDRE DU JOUR

1 – Tirage au sort des jurés d’assise pour 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de **6 jurés d’assises pour 2018**
Le juré doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l’année où il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1995 doivent être écartés

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- M. MARTINEZ Richard Lucien
- MME MONFRAIX Viviane Julienne Suzanne épouse Papaix
- M. DUTERME Jean-Yves Georges Laurent
- MME RICHEZ Marie-Claude
- M. VIRETTO François
- MME LABATUT Monique Jeanne épouse Fournier

2 – Affectation des résultats 2016 sur BP 2017 de la commune

Le conseil municipal, à 18 voix pour 4 abstentions (L. Gotti – A. Anselme- C. Blanc – R. Serre), décide de reporter :

- L’excédent de fonctionnement de 232 601,54€ sur la section d’investissement
- L’excédent d’investissement de 208 738,37€ sur la section d’investissement

3 – Vote des 3 taux d’impôts (TH-TFB-TFNB)

Le conseil municipal, à 18 voix pour 4 abstentions (L. Gotti – A. Anselme- C. Blanc – R. Serre), décide de reconduire les taux d’imposition 2016 sur 2017 :

Taxe	Taux 2017
Taxe d’habitation	13.98%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16.01%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	116.52%

4 – Vote du budget primitif 2017 de la Commune

Le vote a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement (avec vote des subventions une par une), et par opération pour la section d’investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 780 417€

Chapitre 022 : dépenses imprévues : 31 250€

Chapitre 011 : charges à caractère général : 539 280€

Chapitre 012 : charges de personnel : 794 760€

Chapitre 065 : autres charges de gestion : 393 870€

Chapitre 066 : intérêts de la dette : 20 257€

Chapitre 067 : titres annulés : 1 000€

Vote : 18 pour 4 abstentions (L. Gotti – A. Anselme- C. Blanc – R. Serre)

Subventions 2017

Associations	Montant €	Vote
Anciens Combattants	500.00	unanimité
APPMA pêche Gragnague	150.00	unanimité
Baobab	600.00	unanimité
Basket club	1 000.00	unanimité
Bébés maternés	600.00	unanimité
Bibliothèque	1 800.00	unanimité
Chrysanthémistes	340.00	unanimité
Club de l'amitié	600.00	unanimité
Confrérie tarte aux fraises	10 000.00	3 abstentions
Ecole de musique	3 332.00	unanimité
Entente football	1 500.00	unanimité
Esprit du jeu	2 500.00	unanimité
FNACA	200.00	unanimité
Foot vétérans	500.00	unanimité
Groupt défense pièges	30.00	unanimité
Loisir et Culture	300.00	unanimité
Parents d'élèves	770.00	unanimité
Sego Canto	4 000.00	unanimité
Société de chasse	500.00	unanimité
Sport détente	2 000.00	unanimité
Tablao sevillano	450.00	unanimité
Tennis club	5 000.00	unanimité
Projet initiative jeunesse	400.00	unanimité
Rugby	300.00	unanimité
cabinet médical	4 312.50	unanimité
provision	315.50	unanimité
Total	42 000.00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 : 1 780 417 €

Chapitre 013 : remboursement personnel : 8 800€

Chapitre 070 : produits des services : 221 585€

Chapitre 073 : impôts et taxes : 1 056 802€

Chapitre 074 : dotations et participations : 463 173€

Chapitre 075 : autres produits de gestion : 22 057€

Chapitre 077 : indemnités sinistres : 8 000€

Vote : 18 pour 4 abstentions (L. Gotti – A. Anselme- C. Blanc – R. Serre)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 : 1 878 117 €

Opération	DESIGNATION	BP 2017
Chap. 020	Dépenses imprévues	16 650,00
Chap. 16	Remboursement capital dette	87 280,00
101	ECOLE ELEMENTAIRE	153 647,00
103	AMENDES DE POLICE	14 000,00
105	AMENAGEMENT TERRAINS SPORTIFS/RECREATIFS	47 500,00
107	MAIRIE	39 250,00
108	MATERNELLE	2 000,00
109	ESPACES VERTS/SERVICES TECHNIQUES	20 000,00
111	CRECHE	800 820,00
112	CANTINE	5 500,00
113	SALLE DES FETES	2 226,00
114	EGLISE	80 000,00
115	CIMETIERE	36 223,00
116	URBANISATION	67 180,00
117	REVISION DU PLU	14 400,00
118	BATIMENTS COMMUNAUX	43 367,00
119	AMENAGEMENT CENTRE ANCIEN	420 000,00
121	ATELIERS MUNICIPAUX	28 074,00

Vote : 18 pour 4 abstentions (L. Gotti – A. Anselme- C. Blanc – R. Serre)

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017 : 1 878 117 €

Chapitre 10 fonds propres :	427 601.00€
Chapitre 13 subventions :	888 757.63€
Chapitre 16 emprunts :	353 020.00€
Chapitre 001 excédent 2016 :	208 738.37€

Vote : 18 pour 4 abstentions (L. Gotti – A. Anselme- C. Blanc – R. Serre)

5 – Affectation des résultats 2016 sur 2017 budget d'assainissement

Le conseil municipal, à 18 voix pour 4 abstentions (L. Gotti – A. Anselme- C. Blanc – R. Serre), décide de reporter :

- L'excédent d'exploitation de 30 322.53€ : sur la section d'investissement
- L'excédent d'investissement de 112 211.82 € sur la section d'investissement

6 – Vote du budget primitif 2017 du budget Assainissement

a) Exploitation - Dépenses : 86 917.00 €

Vote chapitre 011 charges à caractère général :	36 381.00€
Vote chapitre 66 intérêts des emprunts :	18 186.00€
Vote chapitre 67 titres annulés	1 000,00€
Vote chapitre 68 amortissement travaux :	31 350.00€

b) Exploitation - Recettes : 86 917.00 €

Vote chapitre 70 produits services, participations :	11 000.00€
Vote chapitre 74 subventions en annuités :	13 204.00€
Vote chapitre 75 redevance d'assainissement :	46 000.00€
Vote chapitre 77 produits exceptionnels :	16 713.00€

c) Investissement – Dépenses : 173 884.35€

Vote chapitre 16 capital des emprunts :	19 350.00€
Vote chapitre 20 frais d'études :	43 654.00€
Vote chapitre 23 travaux en cours :	95 996.35€
Vote chapitre 13 amortissement subventions :	14 884.00€

d) Investissement – Recettes : 173 884.35€

Vote chapitre 002 excédent investissement reporté : 112 211.82€

Vote chapitre 10 excédent d'exploitation : 30 322.53€

Vote chapitre 28 amortissement travaux : 31 350.00€

Vote : 18 pour 4 abstentions (L. Gotti – A. Anselme- C. Blanc – R. Serre)

7 – Montant loyer de la crèche et attribution de la subvention 2017

L'association « Crèche Poupons Câlines » dont le siège est à Lapeyrouse-Fossat accueille les enfants de 3 mois à 4 ans non révolus. Pour son bon fonctionnement, elle a sollicité auprès de la commune de Lapeyrouse-Fossat, une aide financière de 66 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : vote pour 21 - abstention : 1 (A. Anselme)

- Accorde à l'association « Crèche Poupons Câlines » une subvention de 66 000 euros pour le fonctionnement de la crèche.
- Accepte de laisser le prix du loyer à 838.47 euros
- Autorise le maire à verser cette somme du compte 65748 par mandat administratif

8 – Prise en charge voies de la ZAC par l'intercommunalité

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans la délibération du 17 novembre 2016, les voies de la ZAC « cœur du village » ont été intégrées dans le domaine communal.

Il y a maintenant lieu de demander à la communauté de communes des coteaux du Girou d'intégrer ces voies dans le tableau de voirie intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- Autorise le maire à faire intégrer dans le tableau de voirie intercommunal les voies suivantes :
 - Allée des poètes
 - Rue Rimbaud
 - Rue Baudelaire
 - Rue Verlaine
 - Impasse Louis Aragon
 - Impasse Jacques Prévert

9- Création de CDD de six mois pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3/1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3/2 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi de 6 mois, non permanent d'agent polyvalent aux services techniques, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017 pour une durée de 6 mois.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8 - Fixation du prix de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement, qui est obligatoire, est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la commune.

Il précise que le Conseil Municipal, par délibération du 4/04/2016, avait fixé la redevance d'assainissement comme suit :

- partie abonnement : **46.62 €** par an
- partie traitement : **1.27 €** le m3 d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement
- et à 100% la majoration applicable dans le cas prévu par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le mode de calcul de la redevance en le fixant chaque année par délibération avant le 1^{er} juin.

Il précise que, en application de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, les personnes qui ne se seraient pas conformées à l'obligation qui leur aurait été faite de se raccorder au réseau d'égout dans les délais prescrits devront payer une somme au moins équivalente à la redevance qu'elles auraient payée en cas de raccordement, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100%.

Il ajoute que le paiement de la redevance sera exigible dans le délai d'un mois à compter de la présentation de la quittance ; que faute de paiement dans le délai de trois mois et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée, le montant de la redevance sera majoré de 25%.

Il propose d'augmenter la redevance de 1.03%, l'augmentation du prix de l'eau et des taxes y afférentes étant de 1.03% l'année dernière. La redevance s'élèverait donc à :

- partie abonnement : **47.10 €** par an
- partie traitement : **1.28 €** le m3 d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement
- et à 100% la majoration applicable dans le cas prévu par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Vote des membres du conseil : **vote pour 18 voix - 4 abstentions L. Gotti – C. Blanc – A. Anselme – R. Serre**

9 - Classement/Déclassement rue Picot de Lapeyrouse

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, de la réalisation des travaux du futur parvis de l'église et de ses aménagements annexes, il est nécessaire de modifier l'accès et le tracé d'une partie de la rue Picot de Lapeyrouse. Celle-ci est raccordée actuellement sur la place de l'église et débouchera désormais, après réalisation des travaux d'aménagement, sur la rue de l'abreuvoir.

La partie de voie située entre le 5 rue Picot de Lapeyrouse et la place de l'église sera intégrée à l'aménagement global.

De plus, dans la mesure où ce déplacement et ce classement risquent de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la dite voie, il est nécessaire d'engager une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours.

Enfin, considérant que les aménagements de la voie et de ses abords (parvis et circulation piétonne), ainsi que la réalisation de places de stationnement, se feront sur les parcelles cadastrées section B n° 70, 71, 72, 73 et 74, appartenant à la commune, il convient d'acter le classement desdites parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de déplacer la rue Picot de Lapeyrouse
- de classer des parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public, afin de créer une circulation piétonne et des places de parking
- d'autoriser le maire à lancer une enquête publique

Fin de la séance à 22H00